

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées... Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Décembre 1874.

Chronique générale.

Les effets du Message n'ont pas tardé à se faire sentir dans l'Assemblée, et déjà un résultat s'est produit.

En effet, la commission chargée de l'examen des lois constitutionnelles, qui avait pensé dès le premier jour reprendre le cours de ses travaux, et que la discussion des termes du Message au sein du conseil des ministres avait seule empêchée de se réunir, s'est réunie samedi dans le but d'entendre et de discuter le rapport de M. Antonin Lefèvre-Pontalis sur la nomination et le fonctionnement de la deuxième Chambre, autrement dite Chambre haute ou Sénat.

La commission chargée de l'examen des actes du gouvernement de la Défense nationale s'est de nouveau occupée de la question de savoir si la partie du rapport de M. de Kerdel, déjà prèle, serait publiée immédiatement ou si on attendrait que ce rapport soit complet pour être livré à la publicité.

La discussion n'a pas eu, samedi, toute la vivacité qu'elle avait eue à la séance précédente. Néanmoins M. Daru et M. Callet ont maintenu leur opinion chacun à un point de vue différent, et la commission s'est ajournée sans avoir pris de décision.

Le rapport proposait de ne donner le droit de suffrage pour choisir les membres de la Chambre haute qu'aux magistrats ayant un traitement supérieur à 3,000 fr.

Il a paru à la majorité de la commission que tous les membres de la magistrature

devaient être également électeurs, leur capacité et leur honorabilité étant absolument indépendantes du montant de leur traitement.

Dans sa réunion de samedi, le centre gauche a discuté la question de savoir si, à la suite du Message, il ne devait pas prendre l'initiative au sujet des lois constitutionnelles et faire dans ce sens une proposition. MM. Marcel Barthe et Picard ont soutenu cette opinion qui a été combattue par MM. de Pressensé, Schérer et l'amiral Jaurès. La réunion s'est rendue à une forte majorité à l'avis de ces derniers et a décidé d'attendre les propositions qui pourraient venir soit du gouvernement, soit du centre droit. On a d'ailleurs fait observer que le 23 janvier expirera le délai de six mois au bout duquel la proposition Périer peut être reprise.

Il n'est pas sans intérêt de savoir en résumé ce que disent les journaux anglais du Message.

Le Morning Post est extrêmement favorable au Message de M. le maréchal de Mac-Mahon. Pour lui, il n'y a rien de plus clair et de plus digne, et le programme politique énoncé en ce document a toute son approbation.

Le Daily Telegraph trouve au contraire que, considéré au point de vue politique, le Message « manque de couleur, et qu'il trahit des conseils divisés, de pénibles compromis et des vues incertaines. » Ce journal est très-irrévérencieux pour le septennat.

Selon le Times, l'administration du maréchal de Mac-Mahon n'a guère produit que d'excellents résultats. Le journal de la cité infère des derniers alinéas du Message que le duc de Magenta, instruit par les derniers événements, renonce tout-à-fait à l'organisation du septennat impersonnel.

Au sens du Standard, le Message lu par le général de Cissey a été un peu écrit pour ne rien dire, excepté cependant les derniers

paragraphe, où l'on retrouve la pensée et la ferme volonté du maréchal, qui peuvent se traduire par ces paroles si souvent répétées : « J'y suis et j'y reste. »

On lit dans le Temps :

On nous assure qu'un homme politique considérable, dans un entretien récent avec le maréchal sur la question de la transmission des pouvoirs présidentiels, aurait cherché à montrer la nécessité d'une règle tracée d'avance, pour le cas où le maréchal viendrait ou à mourir ou à se retirer par un motif quelconque. « Ah ! pour me retirer, jamais ! » aurait vivement répondu le maréchal.

La personne dont il s'agit aurait alors représenté au maréchal que, s'il venait à mourir sans que la transmission des pouvoirs fût prévue, le pays se trouverait jeté dans une crise fâcheuse; que, d'autre part, les sept ans de pouvoir attribués par la loi du 20 novembre au maréchal ne seraient pas diminués par la loi de transmission; qu'avec une révision non obligatoire, mais seulement facultative, des lois constitutionnelles, l'Assemblée ou les Assemblées existantes en 1880 pourraient laisser les choses en l'état.

Le maréchal, convaincu par les arguments de son interlocuteur, aurait clos la conversation en disant : « J'accepterai la transmission des pouvoirs, c'est une affaire entendue. » Si ces renseignements sont exacts, le maréchal serait donc personnellement rallié à la combinaison du septennat impersonnel.

Ajoutons que ce résultat ne modifierait pas sensiblement la situation, le centre gauche ne pouvant renoncer à établir un gouvernement défini, et la droite modérée ayant récemment déclaré par l'organe de l'un de ses journaux les plus autorisés, l'Union de l'Ouest, qu'elle ne pouvait rien faire de plus que le septennat personnel.

Assemblée nationale.

Séance du 5 décembre 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. le président. — J'ai la douleur d'informer l'Assemblée de la mort d'un de nos collègues les plus distingués, les plus estimés, et, je puis le dire, les plus aimés, M. le comte Jaubert (Mouvement), décédé ce matin à Montpellier, au moment même où l'Assemblée s'occupe de la discussion de la proposition dont il est l'auteur.

La mort de M. le comte Jaubert laissera dans l'Assemblée de profonds et unanimes regrets. Député, ministre, pair de France, membre de l'Institut, partout il s'était fait une grande place par son mérite, par les services rendus, par son dévouement au pays et à la science. Vous me permettez d'ajouter que, par l'élevation et par la bienveillance de son caractère, il avait conquis l'affection de tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher. (Assentiment général.)

Liberté de l'enseignement supérieur.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. le comte Jaubert, relative à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Chevandier. — Après les deux discours si remarquables qui ont été prononcés hier à cette tribune, je sens combien l'abord de cette place est redoutable. Aussi n'est-ce pas sur mes forces, mais sur votre bienveillance que je compte.

Un seul côté tout d'abord frappe dans cette vaste question. Que nous importe, dit-on, l'origine de l'instruction, pourvu qu'au moment de prendre son diplôme le candidat fasse preuve de capacité ?

Si toute la question était là, l'Assemblée n'aurait pas certainement continué la discussion un jour de plus. Quant à moi, en réfléchissant sur ce qui peut sortir du projet, de bien ou de mal, je ne saurais l'accepter en entier.

Pour qu'une liberté conserve sa vertu essentielle, qui consiste dans le respect des libertés contiguës, il faut que celles-ci soient protégées contre ses envahissements.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UN DRAME EN MER

(Suite.)

Nos intrépides pêcheurs eurent bientôt franchi l'espace qui les séparait de l'objet convoité : c'était bien la plus monstrueuse baleine qu'ils eussent jamais vue ; aussi sa taille, en commandant le respect, rendait-elle opportun le redoublement de précautions. Une raffale impétueuse tordait les branches d'un bouquet d'arbres ou sifflant dans la mature d'un navire ne produit pas plus de bruit que les deux colonnes d'eau qui, comme deux trombes jumelles, jaillissent de ses évents à intervalles réguliers. Figurez-vous une île surgissant tout-à-coup du fond de l'Océan, vous aurez une idée de cette masse colossale venant respirer à la surface un peu d'air atmosphérique, puis déployant son énorme queue en éventail avant de disparaître. Cette queue est la seule

arme défensive que lui ait donnée la nature ; mais qu'elle est redoutable ! malheur à la frêle baleinière qui n'évolue pas avec assez d'habileté pour l'éviter : elle est bientôt brisée, elle et les audacieux qui la montaient. Quelquefois (c'est ce qui peut leur arriver de mieux) les hommes en sont quittes pour leur peur et une magnifique pirouette ; mais toujours l'embarcation est mise en éclats. Le lieutenant qui conduisait celle-ci, trop expérimenté, quoique jeune, pour s'exposer imprudemment dans le voisinage de la queue, décrivit un long circuit afin d'attaquer l'ennemi en face.

Pendant ce temps, les dernières lueurs du crépuscule s'étaient effacées, un vaste et épais rideau de brume s'élevait du couchant, tandis que la lune apparaissait à nos pêcheurs du côté opposé comme une colossale lanterne suspendue aux cordages de leur navire. C'est à peine s'ils distinguaient la baleinière qui devait les accompagner dans leur périlleuse expédition ; la paresseuse glissait au loin à la surface de l'onde comme l'aileron d'un requin. Ils auraient dû l'at-

tendre, mais l'aspect du ciel qui s'assombrissait toujours davantage les décida à engager le combat sans elle.

Sur un mot du lieutenant, le harponneur rentre son aviron, puis saisissant d'une main sûre un des harpons placés près de lui, il se met à le brandir, attendant que la baleine, qui vient de plonger, reparaisse. Peu après, l'acier aigu partait en sifflant pour aller se cacher tout entier dans le corps de l'animal. Mais ceci n'est que le prélude du combat. Le grappin d'abordage est sur l'ennemi ; maintenant, c'est à l'officier qu'appartient l'honneur de le prendre corps à corps, de lui porter des coups de lance jusqu'à ce que mort s'ensuive. Au harponneur le soin de guider l'embarcation.

D'abord, la baleine, étourdie du coup violent et imprévu qu'elle venait de recevoir, s'arrêta comme pour se rendre compte de ce qu'elle éprouvait ; mais cet état de torpeur dura peu : on la vit bientôt frissonner, se secouer vainement pour se débarrasser du corps étranger dont elle sentait le douloureux contact, puis partir avec une étourdis-

sante rapidité, remorquant après elle la pirogue que retenait à son flanc déchiré la ligne du harpon.

C'était une position peu agréable que celle de nos pêcheurs. La brume, qui avait enveloppé la moitié de l'atmosphère, commençait à envahir l'espace compris entre eux et leur conserve ; et, certainement, s'ils avaient pris conseil de la prudence, ils eussent coupé la ligne pour s'en retourner. Ils n'en firent rien : l'officier et le harponneur n'étaient pas gens à se laisser intimider par le danger ; ils se seraient crus déshonorés pour avoir lâché prise. N'écoulant donc que leur aveugle courage, ils décidèrent qu'ils ne rentreraient à bord qu'avec leur proie.

Cependant ceux qui les secondaient, tout aussi intéressés qu'eux dans la question, ne s'accommodaient guère de cette opiniâtreté. Nous avons vu Mathurin-le-Rouge (ainsi appelé à cause de ses cheveux) murmurer même avant de partir, et révéler, sans qu'on y prit garde, de sinistres pressentiments. Depuis lors, cet homme, le plus superstitieux, sans contredit, de tout l'équipage,

A cet égard, je suis loin d'être rassuré.

Vos pères, sous la Restauration, surent défendre les droits de l'Etat contre l'ambition de l'Eglise. Je vous invite à consulter les délibérations du Corps législatif sur cette matière de 1818 à 1828.

Dans la pensée de M. le comte Jaubert, le projet de loi dont il a pris l'initiative devait-il avoir pour conséquence de permettre aux libres-penseurs d'ouvrir des écoles ? Non, assurément. M. le comte Jaubert a cru que l'heure était bonne pour reprendre, dans l'intérêt de l'Eglise catholique, une proposition que le Sénat, dans une circonstance mémorable, avait solennellement repoussée.

Si cette proposition était dangereuse pour l'Etat, sous l'Empire, l'est-elle donc moins aujourd'hui ?

Les grands intéressés dans cette affaire sont la science, l'Eglise et l'Etat. M. Laboulaye vous disait avant-hier que son rapport, écrit depuis un an, avait fini par passer à l'état légendaire.

Il disait plus vrai qu'il ne le croyait peut-être. En effet, M. Laboulaye, à l'appui de la loi, invoque le principe de la décentralisation.

Qu'est devenu, depuis, ce principe ? (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. Laboulaye invoque encore le principe de la liberté de conscience. — Êtes-vous sûrs de n'y avoir porté aucune atteinte ? Souvenez-vous des enterrements civils. Le rapport ne repose donc que sur des ruines.

Je voudrais également que le droit des individus ne fût pas traité dans ce débat. Comme l'ont dit M. Guizot et M. Prévost-Paradol, dans la commission extra-parlementaire chargée de préparer ces projets de lois, il ne faut pas confondre la liberté de la parole avec la liberté de l'enseignement. M. Guizot voulait pour la première une loi spéciale.

Je redoute encore plus cette liberté de l'enseignement supérieur, quand je me rappelle que le ministre lui-même, M. de Cumont, a dit qu'il mettrait obstacle aux mauvaises doctrines ? Mais quelles sont les mauvaises doctrines ? M. Bert avait raison de dire qu'on a le droit d'enseigner tout ce qui est susceptible de démonstration. Il n'entendait pas par là, ainsi que l'a cru à tort Mgr Dupanloup, faire invasion dans le domaine de la morale.

On nous promet dans la loi d'adoucir les rigueurs de l'article 291 sur les associations. Mais, en attendant, quelles sont les associations auxquelles le gouvernement prodigue ses rigueurs ? La ligue de l'enseignement : il l'a brisée, il a brisé la société littéraire de Libourne ; il a frappé, sous prétexte qu'elle se mêlait de politique, une société de secours mutuels qui comptait parmi ses membres des hommes de tous les partis. Est-ce ainsi qu'il nous encourage ?

En revanche, toutes ses aménités, toutes ses tendresses sont pour les associations catholiques. Lisez cependant la lettre du baron de Morgan, publiée par l'Univers. Il y est dit qu'on ne peut, sans déni de justice, refuser à l'enseignement supérieur catholique la collation des grades. Ainsi, vous aurez beau faire cette réserve : laissez-leur prendre un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre. Je recommande cette considération à MM. les membres du centre gauche. (On rit.)

Je rencontre dans le rapport de M. Laboulaye une

n'avait cessé de gémir à voix basse, et à chaque instant, après un long soupir, ces mots s'ouvraient passage à travers ses dents serrées : « A cette heure... et un vendredi... » Soit que ses jérémiades eussent fait impression sur ses compagnons, ou qu'ils envisageassent d'eux-mêmes toutes les chances de mort qu'ils allaient courir, il ne s'en trouvait pas un qui fût de l'avis du lieutenant et du harponneur ; mais, par amour-propre, nul, à l'exception de Mathurin, ne voulant passer pour avoir peur, ils continuèrent à se laisser traîner loin de leur navire par le monstre qui, emporté par la rage et la douleur, se démenait comme Satan pourrait le faire dans un bénitier. Vainement usa-t-on de tous les moyens accoutumés pour lui faire prendre une autre direction ; on ne put y parvenir, non plus qu'à couper avec une pelle tranchante les tendons de sa redoutable queue. Il parcourut ainsi plusieurs milles presque en ligne droite, et rarement entre deux eaux, sans que sa vitesse parût décliner. Pendant ce temps, l'allure de la pirogue était si rapide, que l'eau qui la surplombait

quiétude qu'il m'a été impossible de partager. Je me rappelle trop tous les progrès et tous les empiétements des congrégations religieuses. Le passé est mort, nous dit M. Laboulaye. Messieurs, le passé n'est pas mort. N'avons-nous pas sous les yeux l'histoire tragique de cette association religieuse qui, fondée en 1534, triomphait en 1682 des protestations de Bossuet ? Je ne veux pas dire ce qu'elle a fait depuis.

L'abbé Combalot disait à Cherbourg, en 1843, qu'il fallait rendre au clergé les registres de l'état-civil.

Voilà les tendances que je ne veux pas voir triompher.

Quant aux intérêts scientifiques, si nous nous reportons aux dépositions recueillies par la commission d'enquête de 1870, nous voyons qu'en Belgique le niveau des études scientifiques a baissé depuis la création des facultés libres de Bruxelles et de Louvain, et M. Bathie a constaté la faiblesse des examens devant les jurys mixtes. Pour éviter le jury mixte, on a songé à s'en tenir au jury d'Etat ; mais alors celui-ci ne sera-t-il pas accusé de partialité ?

On a dit que la multiplicité des foyers donnerait à la science un nouvel éclat ; mais les foyers ne sont nulle part aussi multiples qu'en Amérique ; l'Amérique cependant ne passe pas pour tenir le premier rang en fait d'enseignement.

Ce qui m'a le plus affligé, c'est d'entendre parler d'une science catholique. Je comprends la mission de l'Eglise catholique dans le domaine de la métaphysique et de la philosophie ; mais elle vient dans le domaine de la science, un dogme à la main, elle se place dans les plus mauvaises conditions. Profitez des découvertes de la science pour faire comprendre la majesté de Dieu, mais ne venez pas jeter l'anathème aux savants comme autrefois l'inquisition à Galilée.

Au Sénat de l'Empire, M. Sainte-Beuve déclarait que dans l'état d'inégalité où se trouvent en France les autres associations vis-à-vis du clergé catholique, proclamer la liberté de l'enseignement supérieur, ce serait faire à ce clergé une concession exorbitante dont il userait moins dans l'intérêt de la France que dans celui de sa propre influence.

De son côté, M. Charles Robert, parlant au nom du gouvernement, disait que, si cette liberté était proclamée, le clergé catholique réclamerait bientôt, au nom de cette liberté, l'interdiction par le gouvernement de tout système contraire à ses dogmes.

Pour se convaincre de la vérité de ces appréciations, il suffit de se rappeler ces mots de M. de Montalembert : « L'Eglise catholique est reine, ou elle n'est rien. »

Que l'Eglise reste donc dans le domaine des âmes. A faire invasion dans le domaine scientifique, elle jouerait son sceptre et sa domination.

Pour tous ces motifs, je demande à l'Assemblée de ne pas passer à une seconde lecture du projet de loi. (Applaudissements à gauche.)

M^r Dupanloup. — J'avais voulu d'abord demander la parole pour un fait personnel, mais cela n'eût pas été peut-être parfaitement sincère. Sans doute j'ai été très-profondément affligé du discours de M. Challemeil-Lacour, mais ce n'est pas là un fait per-

de chaque côté n'avait pas le temps de s'affaïsser sur elle.

Après tout, c'était un magnifique spectacle que celui de cette lutte nocturne. Les eaux étaient si phosphorescentes cette nuit-là, qu'on eût dit une mer de feu. Rien d'éblouissant surtout comme le remous de la baleine, que nous ne pouvons mieux comparer qu'à la chevelure d'une comète. A chaque coup de queue que l'animal appliquait à la surface des eaux, on voyait jaillir dans les airs, et retomber au loin des milliers d'étincelles. De pareilles scènes surpassent tout ce que l'imagination peut enfanter d'original et de fantastique. Si le hasard vous a rendu témoin d'une éruption volcanique au milieu d'une nuit bien sombre, vous pouvez vous faire une idée du coup-d'œil dont jouissaient nos pêcheurs chaque fois que deux jets d'eau bruyants et rapides s'élevaient au-dessus de leur furieux antagoniste. C'étaient deux cratères vomissant des flammes ; ensuite une humide lumière ruisselait sur le dos de l'animal comme de la lave bouillonnante sur les flancs d'une noire montagne. Puis le

sonnel. Car mes amis en ont été blessés comme moi. (Approbation à droite.)

Il est vrai que mon nom a été prononcé plusieurs fois, et particulièrement à l'occasion du *Syllabus*. J'ai le droit et le devoir de répondre, et je le ferai.

Du discours que vous avez entendu, je ne dirai que ceci : c'est que M. Challemeil-Lacour s'est trompé de sujet, de temps et de lieu.

Au lieu de discuter la question pacifique de l'enseignement supérieur, dans laquelle il voulait bien reconnaître notre compétence, l'orateur a fait un réquisitoire passionné, il a fait le procès, le jugement, et prononcé la condamnation de l'Eglise catholique, de tous les catholiques.

Il les a représentés comme les ennemis de la société, de l'Etat, des lois et des institutions du pays, comme les ennemis de la paix publique, comme des fauteurs de désordre, suscitant à l'étranger des préventions contre la France. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

A cette sentence, il ne manque plus qu'un exécutif. (Nouvelles approbations sur les mêmes bancs. — Protestations à gauche.)

J'ai cru que, reprenant contre les catholiques la parole de Tacite et du paganisme, il nous déclarait les ennemis du genre humain : *Odium generis humani*. (Bruit.) Oui, tel est le sens de son discours : les catholiques sont des hommes odieux, les ennemis de la société humaine. (Bruit et dénégations à gauche.)

Il s'est trompé aussi de temps, car il a parlé de l'Eglise et du clergé catholique comme on en parlait en 1793. (Applaudissements à droite.)

J'ajoute qu'il s'est trompé de lieu ; en l'entendant, je me suis cru transporté dans une autre Assemblée, et j'ai cru reconnaître la feinte modération d'un membre du comité de salut public. (Interruptions bruyantes à gauche. — Applaudissements à droite et au centre.)

Sans doute nous, membres du clergé, nous prononçons des paroles sévères contre la Révolution et les révolutionnaires, mais il y a une différence : c'est que les révolutionnaires ne sont pas revêtus d'un habit personnel qui les désigne aux coups de la foule et à la mort. (Nouveaux applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

Si l'émeute triomphante entraînait jamais dans cette enceinte, les émeutiers ne me prendraient jamais pour M. Challemeil-Lacour, ni M. Challemeil-Lacour pour moi. (Bruit à gauche.)

Mais il y a dans le discours auquel je réponds quelque chose de plus étrange encore. L'orateur a été dire qu'il repoussait la liberté de l'enseignement supérieur, parce que l'Eglise catholique devait en profiter.

On a répondu que deux institutions non catholiques étaient déjà prêtes, à Paris, à profiter de la loi. Peu importe. On dit : Nous ne voulons point de la concurrence avec vous : nous en avons peur. Nous sommes des libéraux qui avons peur de la liberté. (Très-bien ! très-bien ! à droite. — Bruit.)

On nous dit encore : La confiance des pères de famille ira vers vous. Si, au milieu des ruines de la France, il reste quelque chose qui puisse nous réjouir, c'est la confiance des pères de famille. (Très-bien très-bien !)

Vous avez parlé de la Belgique. Laissez-moi vous

volcan fantastique s'évanouissait pour se révéler encore peu d'instant après avec le même cortège de beautés et de prestiges. Un large sillon lumineux indiquait sous les eaux le passage de la baleine.

Ce spectacle, dont ils n'avaient garde de comprendre toute la magnificence, n'avait en réalité rien de surprenant pour nos héros ; d'ailleurs, la moindre faute pouvait leur coûter la vie, ils avaient à songer bien à autre chose qu'au phénomène de la phosphorescence. Harceler, fatiguer l'ennemi et lui donner la mort en évitant ses coups, telle était la pensée qui les occupait exclusivement. Tant que la baleine ouvrit son sillage directement en déployant pour fuir toute la force musculaire de ses nageoires et de sa queue, il leur suffit de surveiller la ligne qu'il fallait tour à tour embrasser ou filer ; mais il en fut autrement lorsque, voulant essayer d'une marche irrégulière, elle faillit tomber de tout son poids sur la pirogue en se retournant subitement. Un moment ces pauvres gens se crurent perdus, et cependant, grâce à un prompt mouvement rétro-

dire que, si M. le comte de Mérode était ici, il vous nommerait, non pas des libéraux, mais des libéraux ! (Nouvelle approbation à droite.) comme on dit d'une méchante mère : c'est une marâtre.

Je dis que quand un parti en est là, il ne lui reste pas assez de générosité pour faire des lois libérales et pour chercher dans la loi commune le bien du pays et l'instruction de la jeunesse française. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Et, à présent, ce qui me touche personnellement importe peu ; cependant il est des points auxquels je vais répondre. Vous m'avez demandé si j'étais un interprète intéressé du *Syllabus*, du *Syllabus* dont, ni la portée, ni le sens, ni la valeur. (Très-bien ! très-bien ! — Bruit à gauche.)

Je répondrai que j'ai été un interprète au moins aussi autorisé que les journalistes et les jacobins, sans même en excepter les journalistes très-élogés de la *République française*. Les rédacteurs les plus autorisés d'un journal littéraire ont donné, il y a dix ans, une traduction du *Syllabus*, dans laquelle j'ai relevé soixante-trois contre-sens (Rires à droite) qu'aurait évités un professeur de sixième. M. Challemeil-Lacour, bien que professeur d'un rang plus élevé, n'a pas compris lui-même et ne traduirait pas bien le *Syllabus*. (Bruit à gauche.)

Et de même que moi, qui n'entend rien à la médecine, j'ai failli prendre, dans une récente maladie, du cyanure de potassium pour du bromure de potassium (Rires à droite), c'est-à-dire un poison pour un remède : de même, en sens inverse, vous avez pris, dans le *Syllabus*, le remède pour le poison. (Applaudissements à droite.)

Jamais le Saint-Père ne m'a chargé d'interpréter le *Syllabus*, mais il m'a fait l'honneur de m'adresser, à propos d'une brochure que j'ai publiée il y a dix ans sur ce sujet, une lettre approbative que vous trouverez en tête de la 34^e édition de ma brochure (Rires à droite), et dont je vais vous donner lecture.

Une voix à gauche : Garantie sans contre-sens ? (Rires à gauche.)

M^r Dupanloup. — Je vais vous en lire le texte latin. (Rires à droite.) (L'orateur donne lecture du texte latin de cette lettre.) J'ajoute que j'ai reçu six cents lettres d'évêques qui déclarent adhérer à ce que j'ai dit du *Syllabus*.

Quant à l'interprétation du *Syllabus* même, en voici une qui est certaine ; elle a été donnée sous les yeux du Pape dans la *Civita catholica* :

« Les libertés modernes considérées comme des institutions appropriées à la constitution et aux nécessités de tel ou tel peuple, les catholiques peuvent, non-seulement les accepter, mais les aimer et les défendre (Très-bien ! à droite), et ils font une œuvre bonne et digne quand ils les emploient le plus efficacement qu'ils peuvent au service de la vérité et de la justice. »

Dans le discours de M. Challemeil-Lacour, une des choses qui m'ont le plus attristé, c'est qu'il ait dénoncé l'Eglise, le clergé et les doctrines catholiques comme un péril social. Je dois pour la société un autre péril : l'athéisme et le matérialisme lèvent la tête plus haut que jamais. (Très-bien ! à droite. — Bruit.)

Dans un journal que j'ai sous les yeux, et qui date de 1871, on déclare qu'aucune voix ne s'é-

grade, esquivant le coup fatal, ils allaient chanter victoire. Le lieutenant, jeune homme bouillant, qui, toujours sur l'avant, la lance à la main, n'attendait pour frapper qu'un instant favorable, combattant à la manière des Parthes, eut le bonheur de porter en fuyant un coup mortel à son adversaire. Un cri de joie s'échappa de toutes les poitrines ; c'en était fait de la baleine : à la voir s'agiter convulsivement dans les flots qu'elle rougissait de son sang, on pouvait la croire à son heure dernière. Or, rien ne dilata le cœur du baleinier comme le tableau de cette agonie : l'instant où il triomphe fièrement du géant des mers a pour lui d'incroyables jouissances. Nos pêcheurs avaient donc raison d'être joyeux, puisque la pauvre baleine, folle de rage et de douleur, leur semblait expirante. Comme elle bondissait parfois hors de l'eau ; — Aura-t-elle bientôt fini de danser ? disaient-ils ; voyons, encore une pirouette, et qu'il n'en soit plus question.

(La suite au prochain numéro.)

lèvera pour protester le jour où sera fusillé l'archevêque de Paris. (Mouvement prolongé à droite.)

— Interruptions à gauche.)

Voix à gauche. — Le nom du journal!

M. Dupanloup. — Je ne suis pas ici pour dénoncer des noms, mais je suis prêt à communiquer individuellement le nom à mes collègues. (Nouvelle interruption à gauche.)

M. Gambetta. — On ne peut citer à la charge d'un parti des accusations qu'on ne précise pas. (Bruit à droite.)

M. le président. — L'orateur n'a pas mis la citation qu'il a faite à la charge d'un parti représenté dans cette Assemblée. La liberté de la tribune est entravée par ces incessantes interruptions. (Rires approbatifs à droite.)

M. Dupanloup. — Je pourrais vous révéler d'autres faits qui vous épouvanteraient, je pourrais vous prouver que dans certaines thèses, à l'École de médecine, on a soutenu l'athéisme, le matérialisme, et on a déclaré que lorsque les magistrats condamnaient des criminels, c'étaient eux qui étaient des assassins. (Interruptions nouvelles à gauche.)

Et dussé-je vous irriter encore, ce que je ne désire pas, mais ce que je ne crains pas, je vous demanderai ce que signifie cette accusation que nous jetterons la division dans le pays et que nous troublerons son unité morale. Comment? Lorsque le matérialisme et l'athéisme relèvent si haut la tête, nous ne pourrions pas résister, nous laisserions nos adversaires parler seuls!

Vous dites, dans un langage étrange, que cette loi coupera les communications entre les citoyens. Quoi! dans un pays où chaque année il s'imprime une si prodigieuse quantité de livres et de journaux! (Rires.)

Mais vous avez fait entendre une autre parole qui m'a encore été plus pénible: vous avez dit que l'étranger nous épiait! Ah! c'était là introduire un élément malheureux dans ce débat. Comment! l'Allemagne épierait chez nous la liberté de l'enseignement! Cela n'a pas de raison.

Vous nous avez attaqués de la façon la plus vive; en vous répondant, j'ai usé du droit de légitime défense, et j'en userai, je l'espère, chaque fois que cela sera nécessaire. (Applaudissements prolongés à droite.)

M. Challemel-Lacour. — Dans le discours de M. l'évêque d'Orléans, il y a une partie presque tragique et une autre qui m'a plus étonné encore, car elle a eu le don d'irriter et de déridier l'Assemblée. (Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.)

Mais comme en revenant sur le fond de la question il n'a apporté aucun argument nouveau, je n'ai ni à atténuer ni à modifier ce que j'ai dit. Je le maintiens en entier. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

Quant à l'interprétation que M. l'évêque d'Orléans a donnée à ce *Syllabus*, pour avoir été reproduite souvent, elle n'en est pas moins vaine.

Il existe une traduction authentique, officielle, que tout le monde peut lire, et qui se vend — puis-que nous sommes ici pour donner des adresses de libraires — (Rires à gauche) chez Adrien Leclerc, rue Cassette.

Quant au sens que j'y ai donné, c'est celui que l'Europe tout entière lui donne, et ce ne sont pas les interprétations plus ou moins approuvées d'un prélat qui pourront prévaloir contre celle de l'univers entier.

Un mot sur ce qui me concerne personnellement.

Le caractère dont est revêtu M. l'évêque d'Orléans, la robe qu'il porte m'interdisent de lui répondre comme je pourrais le faire. (Exclamations à droite. — Très-rien! très-bien! à gauche.)

Quant aux commentaires qu'il a ajoutés à mon discours, je les livre au jugement de tous les honnêtes gens dans cette Assemblée, de tous les hommes sensés dans le monde et de tous ceux qui ont encore quelque souci de la dignité de l'épiscopat. (Bruit d'applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le président. — Parmi les hommes qui ont soin de la dignité de l'épiscopat, je pense que M. Challemel-Lacour range au premier rang l'orateur qui descend de cette tribune, et qui est, depuis longtemps, une des gloires de l'épiscopat français. (Applaudissements répétés à droite.)

M. Bardoux. — Je voudrais que les honorables membres de la gauche qui hier étaient disposés à passer à une deuxième lecture du projet de loi, n'en fussent pas détournés aujourd'hui. Au milieu des crises qui nous menacent, il n'y a qu'une solution: la solution libérale, et c'est pour cela que je demande à l'Assemblée de passer à cette seconde délibération.

M. Guizot disait en 1870 qu'il fallait soumettre notre vieille université à une concurrence libre, sérieuse, variée. Ce problème a été résolu pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire. La même solution doit être adoptée pour l'enseignement supérieur.

Le projet qui vous est soumis comprend deux parties: la première s'occupe de la liberté de l'enseignement supérieur; la seconde, de la collation des grades.

En matière d'enseignement, l'Etat moderne ne doit jouer que le rôle de protecteur et de guide. La liberté appartient avant tout au père de famille qui seul peut choisir l'école où il enverra ses enfants.

Mais quand il s'agit de la collation des grades, c'est tout autre chose.

L'Etat est alors un tribunal qui délègue à des professeurs nommés et révoqués par lui, l'exercice d'un droit qui est un droit régalien.

Donc liberté d'enseignement pour tous, mais en même temps obstacle infranchissable à la collation des grades. Il faut accorder la liberté à tous, même à nos adversaires qui nous la refuseraient. Mais il est un point sur lequel je ne puis faire aucune concession: c'est celui de la collation des grades.

Je repousse ce principe parce qu'il est plein de périls.

La commission des hautes études juridiques, consultée par M. le ministre de l'instruction publique, s'est prononcée pour le maintien du droit de l'Etat en matière de collation des grades.

Vous avez d'ailleurs consacré vous-mêmes ce principe dans votre loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique, qui rédige lui-même les programmes; vos professeurs sont inamovibles; l'impartialité des juges, dans les examens, est à l'abri de tout soupçon.

Il n'y a donc aucun inconvénient à maintenir à l'Etat son droit régulier, et il y aurait de graves dangers à l'en déposséder.

Sous ces réserves, je voterai pour que l'Assemblée passe à une deuxième lecture du projet de loi. (Applaudissements à gauche.)

M. Louis Blanc. — La manière dont la question est posée pourra donner au vote de plusieurs de mes amis et au mien une signification trompeuse; je veux expliquer ce vote en deux mots.

La question n'est pas de savoir si le principe de la liberté d'enseignement doit être adopté ou non. La question est de savoir s'il doit être adopté avant que nous ayons toutes les libertés... (Interruptions à droite.) qui en sont le complément nécessaire et le contre-poids.

Donnez-nous la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté de la presse, donnez-nous toute la liberté, la liberté pour tous, et alors, dans une lutte à armes égales, nous ne craignons pas que la raison succombe, j'en jure, par la raison elle-même. La vérité reconnaîtra les siens! (Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.)

La discussion est close. Il est procédé au scrutin sur la question de savoir si l'Assemblée passera à une deuxième lecture du projet de loi.

La Chambre a décidé à une majorité de 407 voix qu'elle passerait à une seconde lecture.

Chronique Locale et de l'Ouest.

MM. les ingénieurs du chemin de fer de Montreuil-Bellay étudient en ce moment le tracé pour l'arrivée de cette nouvelle ligne à Angers.

Le tremblement de terre qui a été ressenti vendredi dernier à Saumur se trouve ainsi confirmé par l'*Intérêt public*, de Cholet: « Une forte secousse occasionnée par un tremblement de terre a été ressentie, le 4 décembre courant, dans quelques communes de l'arrondissement de Cholet, principalement à Trémentines, Maulévrier et Saint-Macaire. »

LES CHEVAUX DE L'ARMÉE CHEZ LES CULTIVATEURS.

On annonce que, dans le cours de l'année où nous allons entrer, le ministère de la guerre ne mettra pas de chevaux à la disposition des cultivateurs, comme dans les années précédentes. Cette décision, qui n'est que provisoire, dit-on, a été prise par le ministre de la guerre à raison de l'exiguïté des crédits alloués pour les achats de chevaux. Il en résulte que l'armée a besoin de la presque totalité des chevaux dont elle dispose aujourd'hui.

UNE REPRÉSENTATION A JALESNES.

Lundi, 30 novembre, on jouait la comédie chez M. le marquis de Maillé de la Tour-Landry, au château de Jalesnes, commune de Vernantes.

Assistance: le marquis de Montesquiou; le vicomte et la vicomtesse de Lamoignon-Baracé; le comte et la comtesse de la Poëze; le marquis d'Antichamp; le comte et la comtesse de Beaumont, tout le big-life d'Anjou et de Touraine, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de l'école de cavalerie de Saumur.

Programme: l'*Urne*, l'une des plus spirituelles comédies d'Octave Feuillet; puis un vaudeville du Palais-Royal, qui paraît appelé à faire le tour des grands salons français, l'*Homme n'est pas parfait*, que les artistes de M. Marck ont joué il y a quelque temps à Saumur; enfin, *Edouard en Ecosse*, drame historique de Duval, en trois actes, qui, par les dimensions du cadre, l'importance de la mise en scène, le nombre des personnages, la recherche des costumes, sont tout-à-fait du genre adopté pour les représentations de sociétés.

Acteurs: le comte Urbain de Maillé; le marquis de Semaizons; la marquise d'Anglade; le vicomte et la vicomtesse de Merlemont; M. et M^{me} de la Brière; le marquis de Bouthillier; le comte et la comtesse de Pronleroy; le baron et la baronne de Champchevrier.

Il ne nous appartient pas de louer les nobles actrices; mais plus d'un spectateur, sans doute, aura regretté la règle plaisamment formulée par le vicomte Louis de Merlemont, dans le dernier vers de son charmant prologue:

Ici l'on n'entre pas, messieurs, dans les coulisses.

En un mot, fête des mieux réussies, couronnée par un charmant souper et des danses animées.

On écrit de Nantes:

Le contre-amiral Cornulier, quoique élu conseiller, a désespéré de pouvoir former une administration municipale. La mairie de Nantes sera très-probablement confiée à M. Lechat, grand industriel, fort riche, le plus intelligent des républicains nantais et d'une modération relative.

Le plus radical, peut-être, de notre conseil, M. Réception, vient d'hériter d'une fortune colossale, évaluée à 7 ou 8 millions. Les frères et amis s'attendent à de larges distributions d'espèces.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le jeudi 28 janvier 1875.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, Chef du service des Postes du département, rue du Bellay, 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 23 janvier prochain inclusivement.

Théâtre de Saumur.

Lundi prochain 1^{er} décembre, spectacle extraordinaire avec le concours de M^{me} DERASSE, du théâtre de l'Opéra-Comique de Paris, et de M. Emile MARCK, du théâtre de l'Odéon.

GALATHÉE, opéra-comique en 2 actes, musique de Victor Massé.

M^{me} DERASSE remplira le rôle de *Galathée*, qu'elle a joué à l'Opéra-Comique.

LE MISANTHROPE, de Molière (1^{er} acte).

M. Emile MARCK remplira le rôle d'*Alceste*, qu'il a joué à l'Odéon.

UN MONSIEUR EN HABIT NOIR, comédie en un acte, du théâtre du Vaudeville.

M. Emile MARCK remplira le rôle du *Monsieur*.

Le spectacle commencera par: LES NOCES DE JEANNETTE, opéra-comique en un acte, de Victor Massé, joué par M. Charles BUDANT et M^{me} BUREAU.

Malgré les frais nécessités par cette représentation, le prix des places ne sera pas augmenté.

Dernières Nouvelles.

Hier, à l'Assemblée, les couloirs étaient presque déserts; il y avait relativement peu de députés à la séance.

On a distribué le rapport fait par M. Perrot, au nom de l'enquête sur les actes de la défense nationale au point de vue militaire, pendant l'expédition de l'est en province.

Le rapport conclut en ces termes:

« Vous en tirerez vous-même cette conclusion, c'est que si le général Garibaldi avait été un général français, nous aurions été contraints de vous demander que ce rapport fût renvoyé au ministre de la guerre.

» Il aurait eu à examiner si le général Garibaldi ne devait pas être traduit devant un conseil de guerre, pour y répondre de sa conduite:

» Comme ayant abandonné de propos délibéré et sans combat des positions qu'il avait pour mission de défendre;

» Comme ayant occasionné la perte d'une armée française et amené un désastre militaire qui n'aura de comparable dans l'histoire que les désastres de Sedan et de Metz. »

On écrit de Versailles à l'Agence Havas, le 7 décembre:

« Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'hôtel de la présidence.

» Il y a eu grand dîner, hier, chez M. le ministre de l'intérieur. Le maréchal-président y assistait. Un accident étant arrivé à l'un des chevaux de la voiture du maréchal, tandis qu'il se rendait à Paris, le maréchal et ses compagnons ont dû terminer leur voyage dans une tapissière.

» On assure que M. Corne n'accepte pas la présidence du centre gauche. »

Pour les articles non signés: P. GOURT.

SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE
DE
TARN-ET-GARONNE
FORGES et HAUTS-FOURNEAUX de BRUNIQUÉL
Société anonyme: capital 800,000 francs.

ÉMISSION DE 5,000 OBLIGATIONS
AVEC AFFECTATION HYPOTHÉCAIRE SPÉCIALE
Rapportant 18 francs d'intérêt annuel
PAYABLES LE 1^{er} MAI ET LE 1^{er} NOVEMBRE
REMBOURSABLES A 300 FRANCS EN 30 ANS
à partir du 1^{er} décembre 1875.

Ces Obligations sont garanties par une hypothèque sur les Forges et Hauts-Fourneaux de BRUNIQUÉL et sur les bâtiments dont la surface construite est d'environ 6,000 mètres, et sur le domaine de 20 hectares qui les environnent. Le produit des forges et hauts-fourneaux est évalué, selon rapport d'ingénieur-métallurgiste, à 390,000 francs, service des coupons et d'amortissement déduit.

PRIX D'ÉMISSION: 232 FRANCS
Payables 40 fr. en souscrivant... Fr. 40
50 à la répartition... 50
50 fin janvier 1875... 50
50 fin février... 50
42 fin mars et sous déduction du coupon de 9 fr. échéant le 1^{er} mai 33

Total 232 fr. SOMME NETTE A DÉBOURSER Fr. 223

Les souscripteurs qui se libéreront à la répartition jouiront d'une bonification de **DEUX FRANCS**.

En tenant compte de cette bonification et de l'intérêt échu sur le coupon du 1^{er} mai, le prix de l'obligation ressort à 227 fr. 50 c., ce qui constitue un placement de près de 8 0/0, non compris la prime de remboursement.

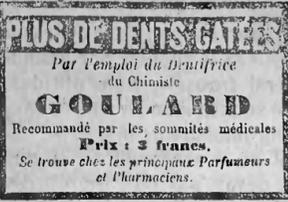
LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
LES JEUDI 10, VENDREDI 11 ET SAMEDI 12 DÉC.
(Au SIÈGE SOCIAL, rue Clary, 7;
Chez M. Alfred PAZ, banquier, rue Grange-Batelière, 16;
A PARIS (Au COMPTOIR CENTRAL DE PARIS, boulevard des Italiens, 9.)

SONT REÇUS COMME ESPÈCES ET SANS COMMISSION
Toutes valeurs au cours moyen du jour, et tous coupons échéant en JANVIER prochain.

Envoyer les fonds en billets, mandats, coupons, chèques ou valeurs de Bourse, par lettres chargées, ou verser au crédit de M. ALFRED PAZ, dans toutes les succursales de LA BANQUE DE FRANCE.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.
Les demandes doivent être adressées à
MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.



Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACHET, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.
Vervant, le 28 mars 1866.
Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.
A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 45,270.
PHTHISIE. — M. Robertis, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.
Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.
Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à

disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.
Je vous en exprime toute ma reconnaissance.
MEYFRRET, curé.
Cure N° 68,413.
M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 francs. — Dépôt à Saumur, chez M. GONDRAN, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAN, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^{re} TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

Aux enchères publiques, D'UNE MAISON ET DE PLUSIEURS MORCEAUX DE TERRE

Situés communes de Doué et de Forges.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^{re} TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, le dimanche vingt-sept décembre mil huit cent soixante-quatorze, à midi précis.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le vingt-et-un novembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Et à la requête de : 1^o M. Auguste Pouge, dit Lavigne, serrurier, demeurant à Doué-la-Fontaine; 2^o M^{me} Marie Bidet, épouse dument autorisée de M. Lucien Royer, coiffeur, demeurant à Doué-la-Fontaine, et celui-ci pour assister et autoriser la dame son épouse, poursuivants; ayant pour avoué constitué M^{re} Charles-Théophile Beaufort, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 10;

En présence ou eux dûment appelés de : 1^o M. Salmon, notaire à Doué-la-Fontaine, au nom et comme mandataire spécial de M. Auguste Bidet, aliéné non interdit, actuellement à l'établissement de Sainte-Gemmes-sur-Loire; M. Salmon, nommé à cette fonction par jugement du tribunal civil de Saumur, en date du cinq décembre mil huit cent soixante-quatorze; 2^o M^{me} Pascaline-Julie Pouge, épouse du sieur Alexandre Coulard, ancien pépiniériste, demeurant à Doué, et celui-ci pour autoriser la dame son épouse; 3^o M^{me} Louise Bidet, épouse assistée et autorisée de M. Isidore Brunetière, peintre, demeurant à Durtal, et celui-ci pour assister et autoriser la dame son épouse, ayant pour avoué constitué M^{re} Jean Chedeau;

Il sera, le dimanche vingt-sept décembre mil huit cent soixante-quatorze, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^{re} Taureau, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet, procédé à la vente par licitation et aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

1^{er} LOT.

Une maison, située à Doué, rue Foulon, n° 14, actuellement occupée par M. Picard, comprenant : au rez-de-chaussée, une boutique, cuisine, petit cabinet; au premier étage, deux chambres et un cabinet; grenier régissant sur le tout; cave dans laquelle se trouve un puits à eau. Elle joint au levant la rue Foulon, au couchant M. Mandin, au nord M^{me} Bruu, au midi M. Auguste Pouge.

Mise à prix, quatre mille francs, ci..... 4,000 fr.

2^e LOT.

Un morceau de terre, planté en vigne, situé au canton du Gros-Caillois, commune de Doué, contenant environ treize ares vingt centiares, joignant au couchant Borit et Hublot-Garreau, au midi M^{re}

A reporter. 4,000 »

Report. 4,000 »
Hublot-Gigot, au nord M. Goyot.
Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200 »

3^e LOT.

La nue propriété d'un morceau de terre, situé à Verdoie, commune de Forges, contenant quarante-cinq ares trente-sept centiares, joignant d'un côté M. Delaveau, d'autre un chemin, d'un troisième côté M. Jourdain Pineau.
Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500 »

4^e LOT.

La nue propriété de quarante-six ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, au Puisard, commune de Doué, joignant d'un côté M^{re} Coulard, d'autre Charon, d'un bout Billy.
Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500 »

Total des mises à prix : cinq mille deux cents francs, ci..... 5,200 »

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{re} TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le sept décembre mil huit cent soixante-quatorze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le huit décembre mil huit cent soixante-quatorze, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (617) Signé : L. PALUSTRE.

Etudes de M^{re} CHEDEAU, avoué à Saumur,

Et de M^{re} TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

PAR ADJUDICATION, Sur conversion de saisie et aux enchères publiques,

VIGNES ET TERRES

Appartenant à la dame Julie Pouge, femme du sieur Alexandre Coulard,

Situées dans les communes de Doué-la-Fontaine et des Verchers.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-sept décembre mil huit cent soixante-quatorze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

DÉSIGNATION DES BIENS.

1^{er} LOT.

Une parcelle de terre en vigne, contenant quarante-neuf ares cinquante centiares, au canton de Mille-Droques, en la commune des Verchers, joignant d'un côté un sentier, de l'autre côté M. Berge.

Mise à prix à onze cents francs, ci..... 1,100 fr.

2^e LOT.

Vingt-cinq ares quarante centiares de vigne, en trois parcelles, même canton des Mille-Droques, portées

A reporter. 1,100 »

Report. 1,100 »
au plan cadastral, section A, sous les numéros 1104 et 1105, joignant d'un côté M. Berge, de l'autre côté un sentier.
Mis à prix à six cents francs, ci..... 600 »

3^e LOT.

Trente-quatre ares cinquante centiares de terre labourable, sis au canton du Moulin-Varié, en la commune de Doué-la-Fontaine, portés au plan cadastral, section A, numéro 266, joignant d'un côté Letheuille et de l'autre côté Bidet.
Mis à prix à huit cents francs, ci..... 800 »

Plus la charge d'une rente de 11 décalitres 151 centilitres de blé.

Total des mises à prix : deux mille cinq cents francs, ci..... 2,500 »

Lesdits biens ont été saisis à la requête de M. Pierre Abraham, négociant, demeurant à Doué-la-Fontaine, poursuivant, qui a constitué M^{re} Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre la dame Julie Pouge, dit Lavigne, épouse M. Alexandre Coulard, pépiniériste, et au besoin contre celui-ci, pour l'autorisation de sa femme, tous deux domiciliés à Doué-la-Fontaine; pour lesquels sont constitués M^{re} Beaufort, avoué, demeurant à Saumur.

Par un jugement du tribunal de Saumur, du vingt-huit novembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, la saisie a été convertie, conformément à l'article 743 du Code de procédure civile, et il a été décidé que la vente des biens aurait lieu devant M^{re} Taureau, notaire à Doué, sans autres formalités que celles exigées pour la vente des biens de mineurs.

Le procès-verbal de saisie est de Pineau, buissier à Doué, et elle a été dénoncée le deux novembre suivant, par exploit du même huissier; ce procès-verbal et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le douze novembre mil huit cent soixante-quatorze, volume 26, numéros 13 et 14. Le procès-verbal a été visé par M. le maire des Verchers et le maire de Doué.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^{re} TAUREAU, notaire à Doué.

Dressé à Saumur, le huit décembre mil huit cent soixante-quatorze, par l'avoué soussigné.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le huit décembre mil huit cent soixante-quatorze, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (618) Signé : L. PALUSTRE.

torze, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (618) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^{re} PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

A VENDRE

Pour cause de décès.

PAR ADJUDICATION,

Qui aura lieu en l'étude et par le ministère de M^{re} TAUREAU.

Le mardi 22 décembre 1874, à midi,

LE FONDS DE COMMERCE

DE

BIJOUTERIE ET D'HORLOGERIE

Exploité à Doué par M. J. Bidet.

Très-bonne clientèle.

S'adresser, pour les renseignements, audit notaire. (619)

A VENDRE UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie,

Avec cour, remise, écurie, cave et puits.

S'adresser à M^{me} veuve GOISLARD, à la Gueule-du-Loup. (589)

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

VENTE

D'OBJETS MOBILIERS RÉFORMÉS

Provenant de l'Ecole de cavalerie.

Le vendredi 11 décembre 1874, à une heure de l'après-midi, dans la cour de la manutention, à Saumur, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers réformés, provenant de l'Ecole de cavalerie, notamment : 14 habits, 57 selles, 258 sacs, 544 broches à cheval (neuves pour la plupart), 260 étrilles, 14 kilogrammes de cuivre, 379 kilogrammes de vieux cuir, 900 kilogrammes de ferraille, 2 kilogrammes 20 de galons d'argent, bottes à l'écurie, chapeaux, etc.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (612)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

M^{re} LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un clerc et un petit clerc. (604)

L'ETUDE DE M^{re} MEHOUS, notaire à Saumur, est transférée rue Beaurepaire, n° 24, en face de la maison où elle était précédemment.

AVIS

La liquidation de papiers peints de la maison NAY-CHATILLON étant terminée, les quelques marchandises restant en magasin seront vendues avec un rabais considérable. (573)

M^{me} BARBEY MODISTE

Rue Saint-Jean, 30, Saumur.

Préviens sa clientèle qu'elle continue, comme par le passé, sa maison de modes et lingerie, et dément les bruits qu'on a fait courir à cet égard.

On trouvera toujours chez elle un choix d'articles haute nouveauté. (609)

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

PLUS DE MERCURE!!!

Les DRAGÉES DUCOR, toniques, dépuratives, garanties sans mercure, sont infaillibles contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements. Maladies de vessie, incontinenances ou rétentions d'urine. Trait sans privation ni régime. Note explicite. La boîte, 3 fr. L'inventeur DUCOR, ph. à Toulouse, rue Matabiau, 68, expédie franco, contre timb. poste ou mandat, retour du courrier. (538)

Saumur, imprimerie P. GODET.

SOCIÉTÉ DES TERRES DE LA SOLFATARRE DE POZZUOLI

47, rue du Faubourg-Montmartre. — PARIS.

ENGRAIS POUR LA VIGNE — PRÉSERVATIF DU PHYLLOXERA

La Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (marque A), préparée sous la direction du professeur de Luca, membre de l'Institut de France, est à la fois le préservatif le plus certain contre le phylloxera et l'engrais le plus énergique pour la vigne. Son emploi augmente la quantité du produit de la vigne et en assure la qualité, car elle rend au sol les éléments que la culture lui a enlevés et à des prix tels qu'aucun engrais industriel ne peut y parvenir. La potasse, l'ammoniaque, la chaux, l'alumine, le soufre et enfin les sels arsenicaux, sulfuriques et sulfureux qu'elle renferme en font un engrais puissant et insecticide le plus complet pour la vigne.

Des expériences concluantes, communiquées par M. Victor Boric à la Société centrale d'Agriculture de France, ont démontré la valeur de la Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (Forum Vulcani campi Phlegæi des anciens) non seulement comme engrais, mais comme agent destructeur du phylloxera et des autres insectes, par les principes qu'elle contient.

La Terre de la Solfatarre (marque B) remplace très-avantageusement le soufre pour détruire l'oidium, le phylloxera ailé et les autres insectes qui attaquent les tiges et les fruits de la vigne.

Les demandes d'entrepositaires pour les chefs-lieux de départements et d'arrondissements doivent être accompagnées de références. (530)